



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 9 décembre 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<u>Présents</u> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON (arrivée au point I.A.3 à 20h10), M. Olivier PIN, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.
En exercice :	11	
Présents :	6	<u>Absents excusés</u> : M. Vincent COISCAUD, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN
Suffrages exprimés :	7	
<u>Vote :</u>		<u>Absents non excusés</u> :
Pour :	7	<u>Pouvoirs</u> : Monsieur Vincent BONNIN donne pouvoir à Madame Sylvie BAZILLE.
Contre :	0	
Abstention :	0	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Olivier PIN

Mesures d'accompagnement – Contrat de parrainage

La société VALECO nous propose des mesures d'accompagnement sous la forme d'achat de jeux extérieurs installés dans l'enceinte de l'école « André Léo » pour un montant de 2 500€ sous certaines conditions de publicités. Pour se faire, Monsieur le Maire doit signer un contrat de parrainage joint ci-dessous et envoyé aux conseillers avant ce conseil municipal.

AR Prefecture

086-218600526-20241223-20242312_CT_01-DE
Reçu le 23/12/2024

CONTRAT DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

LA SOCIETE CAS AGRO-CI'NERGIES

dont le siège social est situé au 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le n° 985 334
655 représentée par la société VALECO, elle-même représentée par son Président Francois
DAUMARD

ci-après dénommée « la SOCIETE »
d'une part,

et,

LA COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE dont la mairie est située 1 place de la
Mairie, 86160 Champagne Saint Hilaire, représentée par Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, en
qualité de maire et en vertu d'une délibération en date du [_____]

ci-après dénommée « la COMMUNE »
d'autre part,

Ensemble dénommées « les PARTIES ».

Etant préalablement exposé :

Dans le cadre de recherches menées par la COMMUNE afin d'identifier des sponsors pour
son projet d'investissement dans des jeux pour enfants, la SOCIETE a été sollicitée afin de
devenir partenaire de la COMMUNE.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions dans lesquelles :

- la SOCIETE accepte d'être partenaire de la COMMUNE et ;
- la COMMUNE accorde à la SOCIETE une visibilité aux fins de promouvoir sa marque
et son activité.

AR Prefecture

086-218600526-20241223-20242312_CT_01-DE
Reçu le 23/12/2024

Dans ces conditions, les Parties ont décidé de conclure le présent Contrat :

1. Durée du contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la signature des présentes.

A l'issue de cette durée, le présent Contrat prendra fin automatiquement et de plein droit, sans aucune possibilité de reconduction ou prorogation tacite, et sans qu'une telle cessation ne donne lieu à une indemnité de part et d'autre.

Tout renouvellement au-delà de ce terme nécessitera la signature d'un nouveau contrat entre les Parties.

2. Obligations de la SOCIETE

La SOCIETE s'engage à verser une dotation unique et forfaitaire à la COMMUNE d'un montant total de DEUX MILLE CINQ CENTS euros (2 500.00€) versée à compter de la signature du Contrat avec un délai de paiement de quarante-cinq (45) jours fin de mois.

Le versement se fera par virement bancaire sur le compte bancaire de la COMMUNE dont le RIB est joint en annexe.

3. Obligations de la COMMUNE

3.1. Avantages liés au Parrainage

En contrepartie de la dotation financière visée à l'article 2, la COMMUNE s'oblige à assurer une visibilité maximale à la dénomination sociale, la marque et/ou au logo de LA SOCIETE, tels que reproduits en annexe du Contrat, sur tous les supports de communication à disposition de la COMMUNE

Ainsi, notamment, la COMMUNE s'engage :

- A reproduire la dénomination sociale, la marque et/ou le logo de la SOCIETE sur les jeux pour enfants qui seront situés dans l'enceinte de l'école communale à l'adresse suivante : 18 rte Vivonne, 86160 Champagne Saint Hilaire;
- A reproduire la dénomination sociale, la marque et/ou le logo de la SOCIETE sur toute communication qui serait faite au sujet de cet investissement de jeux pour enfants ;
- A réserver un espace de publication à la SOCIETE sur le site internet à l'adresse <https://champagne-saint-hilaire.fr/en/> à la fois sur la page d'accueil et à mentionner la SOCIETE dans la page consacrée aux partenaires de la COMMUNE ;

Aucun élément de communication reproduisant la dénomination sociale, la marque et/ou le logo de LA SOCIETE ne pourra être distribué ou diffusé par LA COMMUNE ou par ses représentants, à un quelconque moment que ce soit, sans l'accord écrit préalable de la SOCIETE.

Les PARTIES conviennent que la valeur des avantages liés au parrainage visés au présent Article 3 est proportionnelle au montant de la dotation financière visée à l'Article 2.

3.2. Droits concédés à la SOCIETE

2

AR Prefecture

086-218600526-20241223-20242312_CT_01-DE
Reçu le 23/12/2024

3/5

Page du registre n°

La COMMUNE, titulaire, ainsi qu'elle le certifie et garantit, de l'ensemble des droits nécessaires à cet effet, concède à la SOCIETE, pendant la durée du Contrat, le droit de communiquer librement pour promouvoir le présent partenariat.

Ce droit comprend celui pour la SOCIETE de citer le nom de la COMMUNE et de reproduire le logo de cette dernière en toutes occasions et en particulier dans les annonces publicitaires, sous réserve de l'accord de la COMMUNE.

Plus généralement, la SOCIETE bénéficie tout au long du présent Contrat des mêmes avantages que ceux accordés par la COMMUNE à ses éventuels autres partenaires similaires.

3.3. Respect de l'image de la SOCIETE

La COMMUNE s'engage à ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte, à l'image de la SOCIETE pendant la durée du présent Contrat.

La COMMUNE s'engage à ne pas avoir ou rechercher d'autres sponsors ou partenaires développant une activité concurrente de celle de la SOCIETE pendant la durée du Contrat et à veiller à ce que les activités déployées par les autres sponsors ou partenaires ne portent pas atteinte à l'image et/ou la notoriété de la SOCIETE.

4. Résiliation du contrat

En cas de non-respect, par l'une des PARTIES de l'une de ses obligations telles que résultant du présent Contrat, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, l'autre partie pourra :

- Poursuivre l'exécution forcée du Contrat, nonobstant tous autres dommages et intérêts en réparation du préjudice subi ;
- Résilier le Contrat, par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante, sans préjudice de toute action ou recours aux fins, notamment, d'allocation de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

5. Extinction du contrat

A l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, la COMMUNE devra cesser de faire usage de la dénomination sociale, de la marque, du logo et/ou de tout autre signe distinctif de la SOCIETE.

La SOCIETE devra cesser de communiquer sur son partenariat avec la COMMUNE.

6. Confidentialité

Les PARTIES conviennent de conserver confidentiels les termes du présent Contrat et de ne dévoiler, sous aucun prétexte, tout ou partie de ses dispositions à moins d'en être requis par une autorité légale, judiciaire ou fiscale ou dans le cadre de toute procédure juridique qui s'avérerait nécessaire afin de faire appliquer les termes du Contrat.

7. Dispositions diverses

7.1. Toute modification du présent Contrat, doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des PARTIES.

7.2. Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords entre les PARTIES, annule et remplace l'ensemble des négociations ou propositions d'accord antérieures, écrites ou orales, et ne pourra être modifié qu'au moyen d'un document écrit signé par les deux parties.

8. Loi applicable et Litiges

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français et tout litige en découlant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort des tribunaux compétents.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires

< signatures >

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce contrat de parrainage et tous documents nécessaires à ce projet.

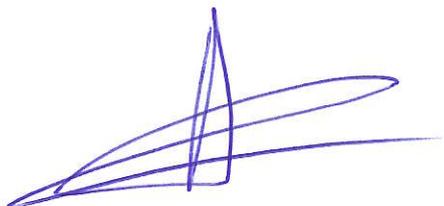
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20241223-20242312_CT_01-DE
Reçu le 23/12/2024